



L'inconnu fait peur

L'Autre qu'on ne connaît pas suscite curiosité et inquiétude. Toutefois, notre expérience a montré que, lorsque les personnes se rencontrent et se parlent, les craintes initiales s'estompent et les a priori tombent rapidement.

« Je trouve qu'il y a beaucoup de choses à apprendre d'autres personnes et d'autres cultures. Il faut juste faire de la place à une ouverture d'esprit. »

Ezequel, volontaire

Toute aide de bénévoles ou d'associations locales en phase avec les missions et le mandat de la Croix-Rouge est également la bienvenue.



En pratique

- > **Adresse :** Rue aux Laines, 28-30 - 4800 Verviers
- > **Centre ouvert** géré par la **Croix-Rouge de Belgique**
- > Ouverture **fin juin 2022**
- > Capacité totale de **140 places**
- > La Croix-Rouge de Belgique est mandatée et financée par l'État pour mener à bien cette mission d'accueil.
- > Dès à présent, la Croix-Rouge privilégie au maximum les fournisseurs locaux et veillera à établir des partenariats avec des associations et établissements proches.

***Vous avez des questions, appréhensions ou remarques ?
Vous souhaitez vous investir comme bénévole au sein du centre ?***

N'hésitez pas et contactez-nous !
Apprenons à nous connaître pour bien vivre ensemble.



 Pour suivre de plus près les activités du centre, rendez-vous sur sa page Facebook : www.facebook.com/CentreAccueilCR.Verviers

Département Accueil des Demandeurs d'Asile
Avenue Georges Truffaut, 47
4020 Liège

T 081 77 17 00
@service.ada@croix-rouge.be
www.croix-rouge.be

CROIX-ROUGE 
de Belgique

Avec le soutien de
fedasil
AGENCE FEDERALE POUR
L'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE



Pourquoi des demandeur·se·s de protection internationale à Verviers ?

Éditeur responsable : Pierre Hublet, rue de Stalle 96, 1180 Bruxelles

CROIX-ROUGE 
de Belgique

L'accueil : une des missions de la Croix-Rouge...

À Verviers, un centre d'accueil pour demandeur-se-s de protection internationale géré par la Croix-Rouge de Belgique ouvrira ses portes fin juin 2022, à la demande de l'État fédéral, dans un bâtiment de la rue aux Laines.

Ce bâtiment a abrité, entre l'été 2021 et mars 2022, un centre d'hébergement pour des personnes sinistrées par les inondations. Celles-ci ont été accompagnées dans leur recherche d'un autre logement et ont à présent toutes quitté les lieux.

La Croix-Rouge poursuit par ailleurs son aide aux sinistré-e-s. En effet, fin mars, le plan d'action d'urgence qui a duré 8 mois a fait place à un plan d'action sur le long terme. Les centres d'hébergement et points d'accueil de la Croix-Rouge ont été fermés et le relais a été passé aux entités locales telles que les Maisons Croix-Rouge. Celles-ci, déjà bien présentes avant la crise, veillent à n'oublier

personne et à poursuivre l'aide quotidienne, car les besoins des sinistré-e-s sont encore importants.

Assurer l'intégration de cette nouvelle structure d'accueil au sein de la commune de Verviers est une priorité pour la Croix-Rouge. Riverain-e-s, commerçant-e-s et associations locales, soyez sûr-e-s que nous sommes à votre écoute ! N'hésitez pas à nous contacter ou à venir à notre rencontre.

 Dans notre pays, en tant qu'auxiliaire des pouvoirs publics, la Croix-Rouge de Belgique est mandatée et financée par l'État belge pour prendre part à l'accueil des demandeur-se-s de protection internationale depuis plus de 30 ans. La Croix-Rouge promeut un accueil empreint d'humanité et respectant la dignité.

 Partout dans le monde, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge intervient pour soulager la souffrance. Il vient en aide aux plus vulnérables, notamment aux populations qui sont dans l'obligation de fuir leur région.



© Elodie Timmermans

Qui sont les demandeur-se-s de protection internationale ?

LEXIQUE

Demandeur-se de protection internationale, également appelé-e **demandeur-se d'asile** : personne qui a quitté son pays et demande refuge dans un autre. Afin de déterminer si la personne a des raisons de craindre d'être persécutée dans son pays, sa demande est examinée au Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA). À l'issue de l'instruction de son dossier, soit elle est reconnue réfugiée, soit sa demande est refusée. Durant sa procédure, elle est titulaire d'un titre de séjour valable sur le territoire et a le droit à l'accueil, tel que proposé par les centres de la Croix-Rouge.

Réfugié-e : personne à qui la Belgique accorde une protection, en raison des risques de persécution qu'elle encourt dans son pays d'origine, du fait de son appartenance à un groupe ethnique ou social, de sa religion, de sa nationalité ou de ses opinions politiques (Convention de Genève de 1951).

Migrant-e : personne qui quitte son pays d'origine pour s'installer durablement dans un pays dont elle n'a pas la nationalité.

Migrant-e en situation administrative irrégulière : personne qui n'est pas ou plus autorisée à séjourner, entrer ou résider sur le territoire d'un pays dont elle n'est pas ressortissante.

Utiliser des termes justes permet d'éviter tout malentendu et préjugé à l'encontre des individus concernés.



© Jesse Willeme

Concrètement, comment l'ouverture de ce centre d'accueil se passe-t-elle ?

Une équipe pluridisciplinaire composée d'une vingtaine de personnes a été recrutée afin d'accompagner les demandeur-se-s de protection internationale. Elle sera constituée d'accompagnateur-trice-s expérimenté-e-s, dont certain-e-s issu-e-s de centres existants, mais aussi de personnes de la région nouvellement recrutées. Les premier-e-s résident-e-s seront accueilli-e-s fin juin 2022.

Notre mandat est d'accueillir ces personnes en leur assurant hébergement et nourriture, habillement et nécessaire pour l'hygiène, mais aussi en leur garantissant un accompagnement médical et social. Sont également prévus par la législation : l'accès à la formation des adultes (français, citoyenneté, découverte de la Belgique...), l'accompagnement dans la scolarisation obligatoire des enfants et l'intégration du centre d'accueil dans son environnement local. Lors de leur séjour, les résident-e-s reçoivent 8,50 € par semaine, mais ne peuvent percevoir d'autre allocation financière.

Les centres ouverts, gérés par Fedasil et la Croix-Rouge, accueillent les demandeur-se-s de protection internationale durant leur procédure.

Procédure de demande de protection internationale

Arrivée sur le territoire belge

Introduction de la demande de protection internationale à l'Office des Étrangers ou à la frontière.



Enregistrement à l'Office des Étrangers

Désignation d'une structure d'accueil* ouverte le temps de la procédure. L'Office des Étrangers vérifie la compétence de l'État belge pour traiter la demande et transmet ensuite le dossier au Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA).

* Centre d'accueil communautaire de la Croix-Rouge de Belgique, de la Rode-Kruis Vlaanderen, de Fedasil et Initiative Locale d'Accueil (ILA)



Audition au CGRA

Le CGRA auditionne le-la demandeur-se et prend une décision quant à l'octroi du statut, en référence à la Convention de Genève et à la loi Belge.



Décision positive

- Octroi du statut de réfugié. Le-la réfugié-e quitte le centre d'accueil et peut séjourner légalement en Belgique.
- Octroi de la protection subsidiaire accordée pour 1 an et renouvelable jusqu'à 5 ans, avant d'être illimitée.



Décision négative

- Refus du statut donné par le CGRA. Un recours est possible auprès du Conseil du Contentieux des Étrangers (CCE).
- Si la décision reste négative, un dernier recours est possible au Conseil d'État.
- Départ du centre.

Pourquoi ouvrir un centre maintenant ?

Aujourd'hui, le réseau belge d'accueil des personnes en demande de protection internationale est saturé. En effet, le nombre de demandeur-se-s nouvellement accueilli-e-s est actuellement plus important que celles et ceux quittant les centres d'accueil, statut de réfugié-e en poche ou non.

C'est pourquoi les autorités fédérales

ont sollicité les acteurs du réseau pour augmenter leur offre d'accueil. La Croix-Rouge a répondu présente en augmentant la capacité d'accueil au sein des centres existants, et cela ne suffisant pas, en ouvrant ce centre à Verviers.

L'État fédéral décide de l'ouverture ou de la fermeture d'un centre d'accueil.